



République Islamique de la Mauritanie  
Ministère de l'Autonomisation des Jeunes de l'Emploi, des Sports et du Service  
Civique (MAJESSC)  
Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL)



Marché N°  0366/PI/002/CPMP/TECHGHIL/TECHGHIL/2026

OBJET DU MARCHÉ:	INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT ADAPTE AUX BESOINS SPECIFIQUES DES PME <sub>s</sub> APPUYE PAR DES PARTENARIATS STRATEGIQUES POUR GARANTIR L'EFFICACITE ET LA DURABILITE
Montant du marché :	Deux Millions Deux Cent Sept Mille MRU toutes taxes comprises (2 207 000 MRU TTC).
Attributaire : NIF :	Groupe FINACTU
Délai :	90 jours
Source de Financement :	Budget PROGRAMME TECHGHIL
Mode de passation :	Sélection Fondée sur la Qualification des Consultants
Date de Publication de l'avis d'appel public à la concurrence :	08 NOV 2025
Date d'ouverture des offres :	04 DEC 2025
Date d'attribution provisoire :	25 FEB 2026
Date de notification :	
Date de signature du marché :	17 9 MAR 2026
VISA PR-CPMP/ TECHGHIL	

Mars 2026

**Contrat**  
**REMUNERATION FORFAITAIRE**

Le présent Contrat intitulé **INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT ADAPTE AUX BESOINS SPECIFIQUES DES PME<sub>s</sub> APPUYE PAR DES PARTANARIATS STRATEGIQUES POUR GARANTIR L'EFFICACITE ET LA DURABILITE** est passé le **08 MAR 2023** entre, d'une part, *l'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL)* (ci-après appelé l'Autorité contractante) et, d'autre part, *le Groupe FINACTU* (ci-après appelé le "Consultant").

**ATTENDU QUE**

- (a) L'Autorité contractante a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans les TDRs joints du présent Contrat (ci-après intitulées les "services") ;
- (b) Le Consultant, ayant démontré à l'Autorité contractante qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions arrêtées dans le présent Contrat ;
- (c) L'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL) dispose d'un fonds d'Emploi (programmes fonds) et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du présent contrat

**EN CONSEQUENCE**, les Parties ont convenu de ce qui suit:

- I. Les documents suivants, sont considérés comme faisant partie intégrante du présent contrat
  - (a) Les Conditions générales du contrat ;
  - (b) Les Conditions particulières du contrat ;
  - (c) La notification d'attribution
  - (d) PV de Négociation
  - (e) les Annexes :

Annexe A: Termes de référence

Annexe B: Personnel clé

Annexe C: Ventilation du Prix du contrat

Annexe D: Formulaire de Garantie d'avance de démarrage

En cas de différence entre les documents ci-avant, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation : les conditions particulières du contrat, les conditions générales du contrat y compris l'Annexe1, l'Annexe A, l'Annexe B, l'Annexe C , l'Annexe D. Toute référence au dit contrat s'entendra comme incluant,

lorsque le contexte le permettra, la référence aux annexes.

2. Les droits et obligations réciproques de l'Autorité contractante et du Consultant sont ceux figurant au présent Contrat; notamment :
- (a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux stipulations du CONTRAT ; et termes de référencés qui font partie intégrante du contrat
  - (b) l'Autorité contractante effectuera les paiements au Consultant conformément aux stipulations du contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs le mois et an ci-dessus :

Pour l'Autorité contractante  
Abdel Fettah ABDEL FETTAH  
Directeur Général de l'Agence TECHGHIL



Pour le Titulaire  
Lossani ZINA  
Directeur Associé

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Lossani ZINA.

Mohamed Abdallaoui Ould Louly

Ministère d'Autonomisation des Jeunes, de l'Emploi, des Sports et du Service  
Civique

Fait à Nouakchott, le

19 MAR 2025



## Conditions Générales du Marché

### I. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes:

- a) « **Droit applicable** » désigne l'ensemble des règles juridiques en vigueur en République Islamique de Mauritanie.
- b) « **Consultant** » désigne une vaste gamme d'entités publiques et privées : notamment bureaux d'études, cabinets d'avocats, firmes d'ingénierie, maîtres d'ouvrage délégués, coordinateurs d'entreprises de travaux, cabinets d'organisation, agents spécialistes de la passation des marchés, sociétés d'inspection technique, cabinets d'audit, banques d'affaires, universités, instituts de recherche, organismes publics, organisations non gouvernementales (ONG), et consultants individuels ;
- c) « **Marché** » : le présent Marché signé par les Parties ainsi que tous les documents joints stipulés à la Clause 1, à savoir les Conditions générales (CG) du Marché, les Conditions particulières (CP) et les Annexes ;
- d) « **Montant du Marché** » : prix qui doit être payé pour l'exécution des Prestations ;
- e) « **Jour** » signifie une journée calendaire; sauf indication contraire une journée calendaire ; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.
- f) « **Devise** » : toute monnaie autre que l'ouguiya.
- g) « **Date d'entrée en vigueur** » : signifie la date à laquelle le Marché entre en vigueur ;
- h) « **CG** » : Conditions générales du Marché ;
- i) « **Membre** » : si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, notamment / consortium/ association, co- traitance/ groupement, et désigne l'une quelconque

de ces entités juridiques. L'expression au pluriel « Membres » : désigne toutes ces entités juridiques prises ensemble ;

- j) « **Partie** »: l'Autorité contractante ou le Consultant, selon le cas; « Parties »: signifie l'Autorité contractante et le Consultant ;
- k) « **Personnel** »: les personnes engagées en tant qu'employés par le Consultant ou par un de ses Sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Prestations ; Personnel étranger : les agents du personnel spécialisés ou d'appui qui, à la date de leur recrutement, n'étaient pas domiciliés en République Islamique de Mauritanie; Personnel local : désigne les agents du personnel spécialisé ou d'appui qui, à la date de leur recrutement, étaient domiciliés en République Islamique de Mauritanie ;
- l) « **CP** »: Conditions particulières du Marché qui permettent de modifier ou de compléter les Conditions générales.
- m) « **Prestations** »: les prestations que doit effectuer le Consultant en vertu du présent Marché, comme indiqué à l'Annexe A ci-après ;
- n) « **Sous-traitant** »: toute personne ou entité engagée par le Consultant pour exécuter une partie des Prestations;
- o) « **Tiers** »: toute personne physique ou morale autre que l'Administration, l'Autorité contractante, le Consultant ou les Sous- traitants ;
- p) **Par écrit** : signifie une communication écrite.

## 1.2 Relations entre les Parties

Aucune disposition figurant au présent Marché ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre l'Autorité contractante et le Consultant. Dans le cadre du présent Marché, le Personnel exécutant les Prestations dépend totalement du Consultant et du Sous-traitant, le cas échéant, lesquels sont entièrement responsables des Prestations exécutées par ces derniers ou en leur nom.

## 1.3 Droit Applicable

Le présent Marché, sa signification, son interprétation, et les

<b>au Marché</b>	relations s'établissant entre les Parties seront régis par le Droit Applicable en en République Islamique de Mauritanie, à moins que la présent marché n'en dispose autrement de manière expresse.
<b>1.4 Langue</b>	Le présent Marché a été rédigé dans la langue française. Tous les échanges entre les parties doivent se faire dans cette langue à part les documents qui sont requis par les TdRs dans une autres langue.
<b>1.5 Titres</b>	Les titres ne limiteront, ne modifieront, ni n'affecteront en rien la Signification du présent Marché.
<b>1.6 Notifications</b>	<p>1.6.1 Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les CP.</p> <p>1.6.2 Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en Donnant à l'autre Partie notification par écrit.</p>
<b>1.7 Lieux</b>	Les Prestations seront exécutées sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ci-jointe.
<b>1.8 Autorité du chef de file</b>	Si le Consultant est constitué par un groupement de plus d'une entité, les Membres autorisent par la présente l'entité indiquée dans les CP (Chef de file) à coordonner l'exécution des prestations et à représenter le groupement envers l'Autorité contractante et à tout autre rôle précisé dans l'accord de groupement.
<b>1.9 Représentants Habilités</b>	Toute action qui peut ou qui doit être effectuée et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par l'Autorité contractante ou par le Consultant, devra l'être par les représentants indiqués dans les CP.
<b>1.10 Impôts et Taxes</b>	Sauf disposition contraire figurant aux CP, le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel s'acquitteront des impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu

du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.

**1.11 Sanctions des fraudes, corruption et autres fautes commises le Consultant**

1.11.1 Le Consultant s'engage à respecter les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant l'exécution du marché. Des sanctions peuvent être prononcées par la Commission de Discipline de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard du Consultant en cas de constatation de violations de la réglementation des marchés publics. En tout état de cause, la liste des sanctions visées ci-après n'est pas exhaustive ; l'autorité contractante des fonds doit veiller à ce qu'elles ne soient pas contradictoires avec les réglementations nationales et communautaires établies à cet effet. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte;
- c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;

- f) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ;
- h) a bénéficié, en connaissance de cause, de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu de la DP ;
- i) a été reconnu coupable de manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de justice devenue définitive.

1.11.2 Les violations commises sont constatées par le Commission disciplinaire après sa saisine par la commission de Règlement des Différends ou par le président du conseil de régulation conformément à la réglementation en vigueur. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a. confiscation des garanties constituées par le Consultant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;
- b. exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La décision d'exclusion de la commande publique ne peut dépasser cinq (5) ans. En cas

de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

c. le retrait de l'agrément ou du certificat de qualification.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du Consultant, ou dont le Consultant possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

- 1.11.3 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- 1.11.4 Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
- 1.11.5 Tout contrat obtenu, ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est considéré comme entaché de nullité, sauf si l'intérêt public constaté par la Commission de règlement des différends s'y oppose.
- 1.11.6 Toute Partie dont le consentement aura été vicié par un acte de corruption peut demander à la juridiction compétente l'annulation de ce contrat, sans préjudice de son droit de demander des dommages et intérêts.

1.11.7 les termes ci-après sont définis comme suit :

- a- « **Corruption** » signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du Marché, et couvre notamment la subornation et l'extorsion ou la coercition qui implique les menaces d'atteinte à la personne, au bien ou à la réputation ;
- b- « **Mancœuvres frauduleuses** » signifie une représentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du Marché au détriment de l'Autorité contractante, et inclut la collusion entre soumissionnaires ou entre des soumissionnaires et l'Autorité contractante (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiels et non compétitifs et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.
- c- « **collusion** » signifie une entente entre deux parties ou plus conçue dans un but malhonnête, notamment pour influencer indûment les actes d'autres personnes ou entités ;
- d- La « **coercition** » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire directement ou indirectement à une personne ou à ses biens en vue d'influencer indument les actes de ladite personne.

## 1. COMMENCEMENT, EXECUTION, AMENDEMENT ET RESILIATION DU MARCHÉ

### 1.1 Entrée en vigueur du

Le présent Marché entre en vigueur ("Date d'entrée en vigueur") à la date de la notification du marché.

## **Marché**

### **2.2 Commencement des Prestations**

Le Consultant commencera l'exécution des Prestations au plus tard à l'issue de la période, indiquée dans les CP, faisant suite à la Date de notification.

### **2.3 Marché Formant un Tout**

Le présent Marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soient contenus dans le présent Marché.

### **2.4 Avenant**

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et sans avoir été approuvé par l'autorité compétente. Toutefois, en application de la disposition CG 7.2, chaque Partie évaluera dûment toute proposition de modification ou de changement présentée par l'autre Partie.

### **2.5 Force Majeure**

#### **2.5.1 Définition**

- (a) Aux fins du présent Marché, force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. Les cas de Force majeure comprennent, mais ne sont pas limités à : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, ou autres actions revendicatives (à l'exception des cas où ces grèves, ou autres actions revendicatives relèvent du contrôle de la Partie invoquant la force majeure), confiscations, ou fait du prince.
- (b) Ne constituent pas des cas de Force majeure: (i) les événements résultant d'une négligence ou d'une action délibérée d'une des Parties ou d'un de ses agents ou employés, (ii) les événements qu'une Partie agissant avec diligence aurait été susceptible de prendre en considération au moment de la conclusion du Marché et d'éviter ou de

surmonter dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

- (c) L'insuffisance de fonds et le défaut de paiement ne constituent pas des cas de Force majeure.

### **2.5.2 Non rupture de Marché**

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation:

- (a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché; et
- (b) a averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

### **2.5.3 Dispositions à prendre**

- (a) Une Partie faisant face à un cas de Force majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu de ce Marché et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de Force majeure.
- (b) Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit en avertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement, apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement, et de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.
- (c) Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de Force majeure.
- (d) Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de Force majeure, le Consultant, sur instructions de l'Autorité contractante, doit

- i) Cesser ses activités, auquel cas il sera remboursé des coûts raisonnables et nécessaires encourus et de ceux afférents à la reprise des Prestations si ainsi requis par l'Autorité contractante, ou
- ii) continuer l'exécution des Prestations autant que faire se peut, auquel cas, le Consultant continuera d'être rémunéré conformément aux termes du présent Marché; il sera également remboursé dans une limite raisonnable pour les frais nécessaires encourus.

(c) En cas de désaccord entre les Parties quant à l'existence ou à la gravité d'un cas de Force majeure, le différend sera tranché conformément aux dispositions du code des marchés publics.

#### **2.5.4 Prolongation des délais**

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

#### **2.5.5 Paiements**

Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.

## **2.6 Résiliation**

### **2.6.1 Par l'Autorité contractante**

L'Autorité contractante peut résilier le Marché dans les cas visés aux alinéas (a) à (e) ci-après. L'Autorité contractante remettra une notification écrite d'un délai minimum de trente (30) jours au Consultant.

- (a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification ou dans le délai que l'Autorité

contractante pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ;

- (b) si le Consultant (ou, si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, l'un des Membres) fait faillite ou fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, sauf s'il a été autorisé de poursuivre son activité par une décision de justice ;
- (c) si le Consultant présente à l'Autorité contractante une déclaration volontairement émise ayant des conséquences sur les droits, obligations ou intérêts de l'Autorité contractante;
- (d) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à trente (30) jours;
- (e) si l'Autorité contractante, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Marché.

#### **2.6.2 Par le Consultant**

Le Consultant peut résilier le présent Marché par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à huit (8) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux alinéas (a) ou (b) ci-après :

- (a) si l'Autorité contractante ne règle pas, dans les trois (3) mois suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 8 ci-après; ou
- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins trente (30) jours.

#### **2.6.3 Paiement à la Suite de la Résiliation**

Suite à la résiliation du présent Marché conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, l'Autorité contractante réglera au Consultant les sommes suivantes:

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Prestations qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation, et
- (b) excepté dans les cas de résiliation visés aux alinéas (a) et (c) de la Clause CG 2.6.1, le remboursement, dans une limite raisonnable, des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Prestations, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant.

#### **2.6.4 Cessation des Droits et Obligations**

Tous droits et obligations contractuelles des Parties cesseront à la résiliation du présent Marché conformément aux dispositions de la CG 2.7, ou à l'achèvement du présent Marché conformément aux dispositions de la Clause CG 2.3, à l'exception (i) des droits et obligations qui pourraient demeurer à la date de résiliation ou d'achèvement du Marché, (ii) de l'obligation de réserve définie dans la Clause CG 3.3 ci-après, (iii) de l'obligation qu'a le Consultant d'autoriser l'inspection, la copie et la vérification de leurs comptes et écritures, conformément à la Clause CG 3.6 ci-après, et (iv) des droits qu'une Partie pourrait conserver conformément aux dispositions du Droit applicable.

### **3. OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

#### **3.1 Dispositions Générales**

##### **3.1.1 Normes de performance**

Le Consultant exécutera les Prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées, pratiquera une saine gestion et utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent Marché ou des Prestations, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal de l'Autorité contractante, et il défendra en toute circonstance les intérêts de l'Autorité contractante dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les Tiers.

### 3.2 Conflit d'Intérêts

#### 3.1.2 Droit Applicable aux Prestations

Le Consultant exécutera les Prestations conformément au Droit applicable et prendra toute mesure possible pour que les Sous-traitants, ainsi que le personnel du Consultant et des Sous-traitants, respectent le Droit applicable.

Le Consultant défendra avant tout les intérêts de l'Autorité contractante sans prendre en compte l'éventualité d'une mission future et évitera strictement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre société.

#### 3.2.1 Commissions, Rabais, etc.

- (a) La rémunération de Consultant qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause CG 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché et le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Prestations dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et ils s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.
- (b) Si, dans le cadre de l'exécution de ses Prestations, le Consultant est chargé de conseiller l'Autorité contractante en matière d'achat de biens, travaux ou services, il exercera en toutes circonstances ses responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts de l'Autorité contractante. Tout rabais ou commission obtenu par le Consultant dans l'exercice de ses responsabilités en matière de passation des marchés sera crédité à l'Autorité contractante.

#### 3.2.1 Non-Participation du Consultant et de ses Associés à Certaines Activités

Le Consultant, ainsi que ses associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services (à l'exception de services de conseil) destinés à tout projet découlant des

Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.

### **3.1.3 Interdiction d'Activités Incompatibles**

Le Consultant et ses Sous-traitants, leur Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent Marché.

- 3.3 Devoir de Réserve** Le Consultant et ses Sous-traitants, et leur Personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles relative aux Prestations ni les recommandations formulées lors de l'exécution des Prestations ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante.
- 3.4 Responsabilité du Consultant** Sous réserve des dispositions supplémentaires qui peuvent figurer dans les CP, les responsabilités du Consultant en vertu du présent Marché sont celles prévues par le Droit applicable.
- 3.5 Assurance à la Charge du Consultant** Le Consultant: (a) prendra, maintiendra, et fera en sorte que ses Sous- traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous- traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par l'Autorité contractante, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CP ; et (b) à la demande de l'Autorité contractante, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.
- 3.6 Comptabilité Inspection et Audits** Le Consultant: (i) tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Prestations, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement toutes les dépenses et coûts, et la base sur laquelle ils ont été calculés, (ii) autorisera l'inspection périodique par l'Autorité contractante, ou par ses représentants, de cette comptabilité et de cette documentation (et ce jusqu'à cinq ans après l'achèvement ou résiliation du présent Marché), et leur donnera la possibilité d'effectuer des copies susceptibles d'être vérifiées par des experts désignés par l'Autorité contractante si celui-ci le demande.

- 3.7 Actions du Consultant Nécessitant l'Approbation Préalable de l'Autorité contractante**
- Le Consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'Autorité contractante avant de:
- (a) Changer la liste du personnel figurant à l'Annexe C ou d'y apporter des ajouts ;
  - (b) sous-traiter l'exécution d'une partie des Prestations, étant entendu que le choix du Sous-traitant et les termes et conditions de la sous-traitance auront été approuvés par écrit par l'Autorité contractante avant l'exécution du contrat de sous-traitance. Toutefois, nonobstant cette approbation, le Consultant demeurera entièrement responsable de l'exécution des Prestations. Si l'Autorité contractante estime qu'un quelconque Sous-traitant est incompetent ou incapable d'exécuter ses tâches, l'Autorité contractante peut demander au Consultant de le remplacer par un autre ayant des compétences et expériences jugées acceptables par l'Autorité contractante ou encore de reprendre lui-même l'exécution des Prestations ;
  - (c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.
- 3.8 Obligations en Matière de Rapports**
- Le Consultant soumettra à l'Autorité contractante les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B ci-après, dans la forme, les délais et selon les quantités indiquées dans cette Annexe.
- 3.9 Propriété des Documents Préparés par le Consultant**
- Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, préparés par le Consultant pour le compte de l'Autorité contractante en vertu du présent Marché deviendront et demeureront la propriété de l'Autorité contractante, et le Consultant les remettra à l'Autorité contractante avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels pour son propre usage sous réserve de l'approbation écrite préalable de l'Autorité contractante. Si le Consultant doit passer un accord de brevet avec des Tiers pour la conception de ces logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable de l'Autorité contractante qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses

encourues. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les CP.

#### **4. PERSONNEL DU CONSULTANT ET SOUS-TRAITANTS**

##### **4.1 Description du Personnel**

Le Consultant emploiera et offrira le Personnel et les Sous-traitants ayant l'expérience et les qualifications nécessaires à l'exécution des Prestations. Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Prestations par les membres clés du Personnel du Consultant sont décrits dans l'Annexe C. Le Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par l'Autorité contractante.

##### **4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel Clé**

(a) Sauf dans le cas où l'Autorité contractante en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, notamment mise à la retraite, décès, incapacité pour raisons médicales, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure.

(b) Si l'Autorité contractante: (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfaite de la performance d'un membre du Personnel, le Consultant devra, sur demande motivée de l'Autorité contractante, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables à l'Autorité contractante.

(c) Le Consultant ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

#### **5. OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE**

##### **5.1 Assistance et exemptions**

L'Autorité contractante fera son possible pour que l'Administration fournisse au Consultant l'assistance et les exemptions indiquées dans les CP.

##### **5.2 Accès aux Lieux**

L'Autorité contractante garantit au Consultant l'accès libre, gratuit et sans contrainte aux lieux situés dans le territoire de la République Islamique de Mauritanie et dont l'accès est

nécessaire pour l'exécution des Prestations.

**5.3 Changements réglementaires**

Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts à la charge du Consultant au titre de l'exécution des Prestations, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Consultant en vertu du présent Marché, augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et le montant maximum figurant à la Clause CG 6.2 sera ajusté en conséquence.

**5.4 Services et installations**

L'Autorité contractante mettra gratuitement à la disposition du Consultant les services et installations indiqués à l'Annexe E.

**6. PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT**

**6.1 Rémunération forfaitaire**

- (a) La rémunération totale du Consultant n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts nécessaires à l'exécution des Prestations décrites à l'Annexe A.

Sauf dispositions contraires de la Clause 5.3, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur au montant indiqué à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément à la Clause 2.4. En tout état de cause, les règles relatives aux avenants visées au code des marchés publics doivent être respectées.

- (b) Le dépassement du délai contractuel d'exécution d'un marché imputable au titulaire l'expose à l'application de pénalités de retard. Ces pénalités doivent être appliquées, sans mise en demeure, après la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception, sous réserve des éventuelles suspensions et interruptions non imputables au titulaire du marché et constatées par l'Autorité contractante.

Les pénalités sont calculées de manière forfaitaire par jour de retard. Leur montant est fixé à un millième (1/1000ème) du montant du marché, par jour calendaire et est plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché. Les délais frappés par les pénalités de retard ne

bénéficient pas de la révision des prix.

Dans le cas d'un marché prévoyant des livraisons ou prestations échelonnées, la valeur pénalisée est égale à la valeur initiale de la partie des services en retard, si la partie déjà livrée est utilisable en l'état. En outre, la durée des sursis de livraisons ou prolongations de délais éventuellement accordés par avenant, n'entre pas en ligne de compte dans le calcul des pénalités.

La remise totale ou partielle des pénalités peut être prononcée par l'Autorité hiérarchique de l'Autorité contractante après avis favorable de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés publics.

Les empêchements causés par la force majeure exonèrent le titulaire du marché des pénalités de retard qui pourraient en résulter.

- (c) En cas de suspension du financement consenti à l'Autorité contractante afin de financer les paiements au Consultant, l'Autorité contractante a l'obligation d'en informer le Consultant dans un délai maximum de sept (7) jours suivant réception de la notification de suspension du financement.

Au cas où le Consultant n'aurait pas reçu le montant des paiements dus à l'expiration des délais contractuels, il pourra demander immédiatement à l'Autorité contractante la résiliation du Marché.

**6.2 Montant du Marché**

Le montant à payer au Consultant est indiqué dans les CP.

**6.3 Paiement de Prestations supplémentaires**

Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Prestations supplémentaires dont il pourrait avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, une ventilation du prix forfaitaire est donnée aux Annexes D et E.

**6.4 Conditions des Paiements**

Le prix du marché sera réglé dans la monnaie ou les monnaies dans laquelle ou lesquelles le paiement a été demandé dans l'offre du titulaire. Les paiements seront versés au compte du Consultant indiqué dans les CP sur la base du calendrier présenté dans les CP. Le paiement d'avance sera effectué sur présentation par les Consultant d'une garantie bancaire d'un même montant, et restera valide jusqu'au remboursement total de l'avance. Cette garantie sera conforme au formulaire présenté

à l'Annexe F ou à tout autre approuvée par écrit par l'Autorité contractante. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions posées dans les CP pour ces paiements auront été remplies et que le Consultant aura présenté à l'Autorité contractante une facture indiquant le montant dû.

**6.5 Intérêts dus au  
Titre des  
retards de  
paiement**

Si l'Autorité contractante n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du paiement indiquée à la Clause 6.4, des intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard, égaux au taux directeur de la Banque centrale de Mauritanie augmenté de 1%.

**7 BONNE FOI**

**7.1 Bonne Foi**

Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du présent Marché.

**8 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**8.1 Règlement  
amiable**

Si l'une quelconque des Parties conteste l'action ou l'inaction de l'autre Partie, la Partie qui s'oppose peut notifier le différend à l'autre Partie en indiquant les motifs. La Partie à laquelle s'adresse la notification l'examinera et y répondra par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification. Si cette Partie ne répond pas dans le délai de quinze (15) jours et si le différend ne peut être réglé à l'amiable dans les 14 jours suivant la remise de la réponse de cette Partie, la Clause CG 8.2 s'appliquera.

**8.2 Procédure  
contentieuse**

- 8.2.1 Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction Mauritanienne compétente à l'initiative de l'une des parties ou par voie d'arbitrage selon les dispositions des CP.
- 8.2.2 Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Consultant toute somme qui lui sera due.

I. Conditions Particulières du Marché

Numéro de la Clause CG Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Contrat

- 
- 1.6.1 Les adresses sont les suivantes:  
Autorité contractante : L'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL)  
A l'attention de: **Monsieur Abel Fettah ABDEL FETTAH**  
**Directeur Général l'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL), Immeuble UTM, Avenue Fayçal 5196 Nouakchott-Mauritanie** Tél : +222 45 24 44 00 Fax : +222 45 25 29 27  
Consultant  
A l'attention de: **Monsieur Lossani ZINA**  
**Directeur Associé**  
Unit 337 DMCC Business Centre Level n°5 Jewellery gemplex 2 Dubai UNITED ARAB AMIRATES  
Télécopie: +212660141517  
Courriel (e-mail) izina@finactu.com
- 
- 1.8 Le Membre responsable est **Monsieur Lossani ZINA**  
**Directeur Associé**
- 
- 1.9 Les Représentants habilités sont :  
Pour l'Autorité contractante : **Monsieur Abdel Fettah ABDEL FETTAH** **Directeur Général**  
Pour le Consultant: **Monsieur Lossani ZINA**  
**Directeur Associé**
- 
- 1.10 « Sans Objet »
- 2.2 L'exécution des Prestations commencera dix jours ouvrés après la signature du présent contrat par le deux parties.
- 3.4 « Sans Objet »
- 3.5 Sans Objet
- 3.6 (c) « Sans Objet »
- 3.8.. Le Consultant ne pourra utiliser ni ces documents ni le logiciel à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante.
- 5.1 "sans objet"

6.1 Les pénalités sont calculées de manière forfaitaire par jour de retard. Leur montant est fixé à un millième (1/1000ème) du montant du marché, par jour calendaire et est plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché

6.2 Le montant est de : **2 207 000 MRU TTC( Deux Millions Deux Cent Sept Mille MRU toutes taxes comprises.**

6.4 Le compte bancaire est:

*Emirates NBD*

*Compte 0515388727608*

*FINACTU INTERNATIONAL DMCC*

*IBAN AE940260000515388727608*

*SWIFT EBLAEGAD*

*AGENCE SHEIKH ZAYED ROAD*

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :

*(a) Dix pour cent (10%) du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Prestations sur demande du consultant avec présentation d'une garantie bancaire d'un même montant. Émise par une banque nationale ou étrangère représenté en Mauritanie*

*(b) Vingt pour cent du Montant (20%) (ou 30% si l'avance n'a pas été demandée par le Titulaire) Marché seront versés à la remise de la note de cadrage*

*(c) Cinquante pour cent (50%) seront versés à la remise d'un rapport provisoire des livrables prévus dans les TDRs*

*(d) Vingt pour cent du Montant (20%) seront versés à la l'approbation du rapport final.*

*(e) L'avance sera récupérée par retenu par tranche égale sur chaque paiement. La garantie d'avance sera libérée lorsque l'avance aura été totalement remboursée.*

8.2

Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction Mauritanienne compétente.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

HONNEUR - FRATERNITÉ - JUSTICE

MINISTÈRE DE L'AUTONOMISATION DES JEUNES,  
DE L'EMPLOI, DES SPORTS ET DU SERVICE CIVIQUE

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (TECHGHL)



وكالة تشغيل  
AGENCE TECHGHL

الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - إخاء - عدالة

وزارة تمكين الشباب والتشغيل  
والرياضة والخدمة المدنية

الوكالة الوطنية للتشغيل (تشغيل)

REF N°: 2031/26 TECHGHL/DG

NOUAKCHOTT, LE 09 Mars 2026  
نواكشوط، في 09 مارس 2026

A

MME la Directrice Associée du groupe FINACTU

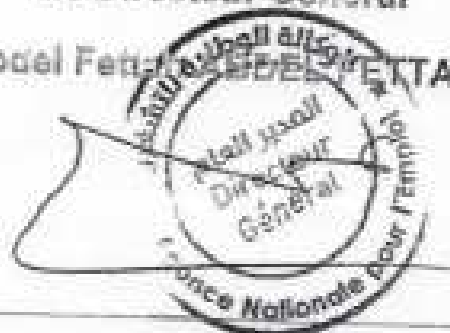
Objet : Lettre de notification de l'attribution du marché

La présente lettre, a pour but de vous notifier que votre offre en date du 15/01/2026 Pour le Recrutement d'un cabinet pour l'instauration d'un dispositif de financement adopté aux besoins spécifiques des PME appuyé par des partenariats stratégiques pour garantir l'efficacité et la durabilité, a été approuvé et le marché vous a été attribué pour un montant de Deux Millions Deux Cent Sept Mille MRU toutes taxes comprises (2 207 000 MRU TTC).

Veillez agréer, MME la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur General

Abdel Fattah ABDEL FETTAH



# PROCÈS-VERBAL DE NÉGOCIATION

Marché : instauration d'un dispositif de financement adapté aux besoins spécifiques des PME appuyé par des partenariats stratégiques pour garantir l'efficacité et la durabilité.

Référence : AMI n°002/TECHGHIL/2025

Mode de sélection : SFQC

Date : 15 février 26

Lieu : Siège TECHGHIL

## 1. PARTIES PRÉSENTES

### Autorité Contractante

- Yacine ELVIL
- Youssef SIDINA
- Sidjedyed, Consultant

### Consultant / Attributaire Provisoire

- Nom : FINACTU
- Représentant : Lossani ZINA

## 2. OBJET DE LA NÉGOCIATION

La présente réunion a pour objet la négociation du marché relatif à l'instauration d'un dispositif de financement adapté aux besoins spécifiques des PME appuyé par des partenariats stratégiques pour garantir l'efficacité et la durabilité.

À l'issue du processus d'évaluation et de classement des offres, le **Cabinet FINACTU**, classé premier et jugé qualifié, a été invité à la présente séance de négociation conformément aux procédures en vigueur.

## 3. DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL CLÉ

Le Consultant confirme la disponibilité totale et immédiate du personnel clé proposé dans son offre, pendant toute la durée de la mission.

## 4. NÉGOCIATIONS TECHNIQUES

- Les parties ont examiné les éléments suivants :
- 1. **Termes de référence** : Confirmés sans modification
- 2. **Technologie** : Acceptée
- 3. **Plan de travail et calendrier** : Accepté

Handwritten initials and a checkmark.

## 5. NÉGOCIATIONS FINANCIÈRES

L'offre financière du Cabinet s'élève à 2 893 372 MRU, nets d'impôts et taxes.  
Le Cabinet déclare que, dans sa proposition initiale, les frais de déplacement seront remboursés et soumis à l'accord préalable de l'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGIL).

Par ailleurs, s'agissant des dispositions fiscales applicables, le Cabinet est tenu de procéder :

- à l'enregistrement du contrat avec paiement du droit d'enregistrement au taux de 2 % conformément à la réglementation en vigueur ;
- et, le cas échéant, TECHGIL devra opérer une retenue à la source de 15 % sur les paiements effectués au profit des prestataires étrangers ne disposant pas d'établissement stable en Mauritanie et n'étant pas couverts par une convention de non-double imposition.

À l'égard de ce qui précède, et à l'issue des échanges sur les aspects techniques de déroulement de la mission, les parties sont convenues de ce qui suit :

- l'offre financière sera révisée en intégrant les incidences fiscales applicables ;
- l'offre financière inclut la prise en charge par le Cabinet du déplacement d'un consultant pour une durée n'excédant pas 05 jours ;
- l'offre financière n'inclura donc pas de frais remboursables.

## 6. MONTANT FINAL DU MARCHÉ

Montant final : 2 207 000 MRU

Durée : 80 jours calendaires

Date prévisionnelle de démarrage : 27 mars 2026

## 7. SIGNATURES

Fait à Nouakchott  
Le : 16 février 2026

Pour l'Agence Contractante

Pour le Cabinet

Généraliste VERMOUX – Directrice Générale Associée



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur- Fraternité- Justice

MINISTERE DE L'AUTONOMISATION DES JEUNES, DE  
L'EMPLOI, DES SPORTS  
ET DU SERVICE CIVIQUE



Agence Nationale pour l'Emploi  
(Agence TECHGHIL)



## TERMES DE REFERENCE

POUR :

Le recrutement d'un cabinet pour accompagner l'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL) dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un partenariat stratégique avec le Fonds de Garantie de Mauritanie (FGM) afin d'instaurer un dispositif de financement des PME's

## 1. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle mission définie par le Décret n°2021-024, l'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL) joue un rôle central dans la promotion de l'entrepreneuriat et le développement de l'emploi productif en Mauritanie. Cette réorientation stratégique, en cohérence avec la Stratégie Nationale de l'Emploi (SNE), vise à renforcer l'autonomisation économique des jeunes, des femmes et des petites et moyennes entreprises (PME) à travers la création d'opportunités durables sur l'ensemble du territoire.

TECHGHIL a développé une approche territoriale innovante articulée autour de guichets d'appui à l'entrepreneuriat, dont le Guichet PME, chargé d'identifier, d'accompagner et de préparer les porteurs de projets à accéder aux financements. Cependant, la faible bancabilité de nombreux projets, la réticence du secteur bancaire à financer des entrepreneurs dépourvus de garanties réelles, ainsi que l'absence d'outils de partage de risques adaptés constituent encore des obstacles majeurs à l'accès au crédit.

Dans ce contexte, le Fonds de Garantie de Mauritanie (FGM), créé et agréé par la Banque Centrale en 2024, joue un rôle clé dans le dispositif national de financement des entreprises. Sa mission consiste à faciliter l'accès au crédit pour les porteurs de projets et les PME en partageant les risques avec les banques commerciales, tout en contribuant à la stabilité du système financier et à la promotion de l'inclusion économique. Le FGM s'inscrit ainsi dans la stratégie nationale de diversification économique et d'appui au secteur privé.

Afin de renforcer la complémentarité de leurs mandats, TECHGHIL et le FGM souhaitent établir un partenariat stratégique visant à transformer l'accompagnement entrepreneurial de TECHGHIL en projets bancables, susceptibles de financement garanti par le FGM. Ce partenariat aura pour objectif de créer un cadre contractuel clair et fonctionnel entre les deux institutions, de définir les produits de garantie adaptés aux besoins des jeunes entrepreneurs et des PME accompagnés, et de mettre en place des mécanismes de coordination et de suivi garantissant la pérennité et l'efficacité du dispositif. Il s'agira également d'explorer, le cas échéant, des solutions alternatives ou innovantes de financement lorsque les schémas tripartites classiques (TECHGHIL-FGM-banques commerciales) ne sont pas applicables.

Cette initiative s'appuiera sur les enseignements tirés de la convention tripartite MAJESSC-FGM-BPM déjà opérationnelle, tout en l'adaptant aux spécificités du Guichet PME. Elle prendra également en compte les meilleures pratiques internationales observées dans des pays tels que le Maroc (TAMWILCOM), la Tunisie (SOTUGAR) ou la Turquie (KGF), où les partenariats entre agences publiques d'appui à l'entrepreneuriat, fonds de garantie et institutions financières ont démontré leur efficacité pour renforcer l'accès au financement des jeunes et des PME.

Le partenariat envisagé entre TECHGHIL et le FGM permettra ainsi de consolider l'articulation entre l'accompagnement non financier des porteurs de projets et le financement bancaire garanti, en assurant une coordination étroite entre :

- l'identification, la préparation et le suivi des projets par TECHGHIL ;
- la couverture du risque de crédit par le FGM ;
- et l'octroi effectif du financement par les banques partenaires.

La mise en œuvre de ce partenariat répond à plusieurs enjeux majeurs : améliorer la bancabilité des projets issus du Guichet PME, instaurer un mécanisme de coopération durable entre acteurs publics et financiers, contribuer à la réduction du chômage par la création d'entreprises viables, et accroître l'efficacité de l'action publique en matière de soutien à l'entrepreneuriat.

La présente mission vise donc à appuyer TECHGHIL dans la conception, la rédaction et la validation d'une convention de partenariat stratégique avec le FGM, assortie d'un plan opérationnel et d'outils de suivi, afin de positionner ce dispositif comme un levier central du financement inclusif et durable en Mauritanie.

## 2. Objectifs de la mission

### 2.1. Objectif général

L'objectif général de la mission est d'accompagner l'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL) dans la conception, la rédaction et la validation d'une convention de partenariat stratégique avec le Fonds de Garantie de Mauritanie (FGM). Ce partenariat vise à renforcer la bancabilité des projets entrepreneuriaux accompagnés par TECHGHIL, à faciliter leur accès au financement bancaire à travers les instruments de garantie du FGM, et à consolider un dispositif durable d'appui à l'entrepreneuriat, aligné sur les priorités nationales de création d'emplois et de développement des PME.

Le cabinet retenu devra non seulement appuyer la formalisation du partenariat TECHGHIL-FGM, mais également explorer les solutions alternatives ou complémentaires permettant de sécuriser le financement des projets lorsque les banques commerciales se montrent réticentes à intervenir, afin d'assurer la mise en œuvre effective et inclusive du dispositif.

### 2.2. Objectifs spécifiques

De manière plus opérationnelle, la mission poursuivra les objectifs spécifiques suivants :

1. Analyser les besoins et les attentes des parties prenantes, en particulier TECHGHIL, le FGM, les banques commerciales et la tutelle (MAJESSC), afin d'identifier les opportunités, contraintes et synergies autour du futur partenariat.
2. Proposer une structuration complète du partenariat, incluant les mécanismes institutionnels, financiers, opérationnels et de gouvernance, en s'appuyant sur les meilleures pratiques internationales adaptées au contexte mauritanien.
3. Rédiger la convention TECHGHIL-FGM et ses annexes, en veillant à la clarté des engagements, à la conformité juridique et à l'intégration des dispositions relatives à la garantie, au financement, à la gouvernance et au suivi-évaluation.
4. Élaborer un plan opérationnel de mise en œuvre, définissant les processus de communication, de coordination et de pilotage, ainsi qu'un dispositif de suivi des performances et de reporting.
5. Développer une typologie de produits financiers et de garanties, adaptés aux profils des bénéficiaires du Guichet PME (jeunes, femmes entrepreneures, startups, micro et petites entreprises, projets ruraux, projets verts, etc.), afin d'élargir l'accès au crédit et de diversifier les outils disponibles.

6. Faciliter l'appropriation du dispositif par les institutions concernées, à travers des missions de terrain, des ateliers de concertation et des sessions de sensibilisation destinées aux acteurs bancaires, institutionnels et entrepreneuriaux.
7. Explorer des solutions innovantes ou alternatives, incluant les partenariats avec les bailleurs de fonds ou des mécanismes non bancaires (fonds d'investissement, lignes de crédit dédiées, instruments hybrides), en cas de non-faisabilité des schémas tripartites classiques.
8. Contribuer à la mise en place d'un système de coordination interinstitutionnelle, favorisant le dialogue permanent entre TECHGHIL, le FGM et les acteurs du financement, afin d'assurer la durabilité, la transparence et la traçabilité du partenariat.

### 3. Résultats attendus

La mission aboutira à la production d'un ensemble cohérent de livrables techniques et institutionnels permettant de formaliser, valider et opérationnaliser le partenariat entre TECHGHIL et le FGM. Ces résultats devront contribuer directement à la mise en place d'un dispositif pérenne de financement garanti en faveur des jeunes et des PME accompagnés par le Guichet PME.

#### 3.1. Résultats immédiats attendus et livrables

1. **Un rapport d'analyse des besoins**, présentant :
  - Les opportunités et contraintes institutionnelles et opérationnelles du partenariat TECHGHIL-FGM ;
  - Les attentes des principales parties prenantes (TECHGHIL, FGM, banques commerciales, MAJESSC, bailleurs) ;
  - Les objectifs communs identifiés et les priorités d'action ;
  - Les enseignements tirés d'expériences comparables en Mauritanie et à l'international.

Ce rapport constituera le socle analytique du futur cadre de partenariat.
2. **Un document stratégique de structuration du partenariat**, décrivant :
  - Les rôles et responsabilités des acteurs (matrice RACI) ;
  - Les mécanismes de gouvernance, de financement et de garantie à mettre en place ;
  - Le dispositif de coordination et de suivi-évaluation ;
  - Les indicateurs de performance institutionnels et opérationnels. Ce document servira de référence stratégique pour la validation du partenariat.
3. **Un modèle d'accord de partenariat TECHGHIL-FGM**, intégrant :
  - Les clauses essentielles de collaboration (objet, durée, obligations, gouvernance, confidentialité, arbitrage, etc.) ;
  - Les modalités de mise en œuvre des garanties et du partage des risques ;
  - Les dispositions financières, juridiques et techniques nécessaires à l'exécution du partenariat. Ce modèle sera conçu comme un document contractuel prêt à signature et adaptable à d'autres partenaires bancaires.
4. **Un plan opérationnel de collaboration**, précisant :
  - Le calendrier détaillé de mise en œuvre du partenariat ;
  - Les processus de communication et de coordination interinstitutionnelle ;

- Le fonctionnement du comité de pilotage et les modalités de reporting périodique
  - Le dispositif de suivi et d'évaluation des performances. Ce plan garantira la traduction concrète de la convention en actions mesurables et suivies.
5. Une liste des produits financiers et de garantie, proposant :
- Des lignes de crédit et instruments financiers adaptés aux jeunes, femmes et PME accompagnés ;
  - Des garanties spécifiques pour les secteurs prioritaires (agriculture, services, artisanat, innovation, projets verts) ;
  - Des produits innovants pour les projets à haut potentiel mais à risque élevé. Cette liste visera à accroître la diversité et l'attractivité de l'offre de financement accessible aux bénéficiaires.
6. Un système de coordination et de sensibilisation, comprenant :
- Un cadre formalisé de collaboration entre TECHGHIL, le FGM et les banques ;
  - Un dispositif d'information et de formation à l'intention des acteurs bancaires et institutionnels sur les spécificités du partenariat ;
  - Des sessions de sensibilisation destinées aux entrepreneurs sur les modalités de garantie et de financement. Cet outil favorisera une meilleure appropriation du dispositif par toutes les parties prenantes.
7. Une convention finalisée et validée, issue des travaux de concertation, intégrant :
- Les ajustements et observations formulés lors des ateliers de restitution ;
  - Les indicateurs de succès et de performance institutionnelle ;
  - Les engagements formels des deux institutions et des partenaires financiers. La convention deviendra le cadre juridique et opérationnel officiel du partenariat TECHGHIL-FGM.
8. Une note sur les solutions alternatives de financement et de garantie : présentant des scénarios alternatifs de financement et de partage du risque en cas de non-faisabilité des schémas tripartites classiques.
9. Un rapport final consolidé, rassemblant :
- Tous les livrables produits et validés ;
  - Les recommandations finales pour la mise en œuvre et la pérennisation du dispositif ;
  - Les enseignements tirés et les perspectives d'extension du modèle à d'autres acteurs.
- Ce rapport servira de document de capitalisation et de référence pour la suite du partenariat.

### 3.2. Résultats intermédiaires attendus

- † Validation de la note de cadrage méthodologique (incluant le calendrier et la gouvernance du projet) ;
- † Validation du rapport d'analyse des besoins à l'issue de la mission diagnostique ;
- † Validation technique du document stratégique et du modèle de convention avant restitution ;
- † Validation finale de la convention et du plan opérationnel lors de l'atelier national de restitution.

### 3.3. Résultats à moyen terme (effets attendus)

Au-delà de la mission, la mise en œuvre du partenariat TECHGHIL-FGM devrait permettre :

- Une augmentation du taux de projets financés parmi les entrepreneurs accompagnés par TECHGHIL ;
- Une amélioration de la qualité et de la structuration des dossiers présentés aux banques ;
- Un renforcement de la confiance entre acteurs publics, fonds de garantie et secteur bancaire ;
- Une meilleure inclusion financière des jeunes, des femmes et des PME rurales ;
- Une institutionnalisation d'un mécanisme durable de financement garanti, reproductible avec d'autres partenaires.

## 4. Profil du ou des consultant(s)

### 4.1. Composition et nature de l'équipe

Pour mener à bien la mission, TECHGHIL souhaite recruter un cabinet disposant d'une expérience avérée dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de mécanismes de garantie et de partenariats institutionnels entre acteurs publics et financiers.

L'équipe du cabinet devra être pluridisciplinaire et réunir les compétences complémentaires nécessaires à la réussite de la mission, notamment dans les domaines suivants :

- Mécanismes de garantie et ingénierie financière ;
- Institutions financières et gouvernance des partenariats public-privé ;
- Aspects juridiques et réglementaires du financement et de la garantie ;
- Suivi-évaluation et dispositifs de pilotage institutionnel.

Elle comprendra obligatoirement au minimum les profils décrits dans le point 4.2 des présents Termes de référence.

### 4.2. Profils requis

#### a) Expert international senior – Spécialiste des fonds de garantie et financement des PME

- Diplôme supérieur (BAC+5 minimum) en économie, finance, ingénierie bancaire ou domaine équivalent ;
- Expérience confirmée d'au moins 15 ans dans la conception, la gestion ou l'évaluation de fonds de garantie ou de mécanismes de partage de risques ;
- Expérience démontrée dans des missions de conseil auprès de gouvernements, de banques centrales, de bailleurs ou de fonds de garantie nationaux ;
- Maîtrise des bonnes pratiques internationales en matière de garanties ;
- Capacité à rédiger des documents stratégiques, contractuels et techniques de haut niveau (conventions, plans opérationnels, matrices RACI, cadres logiques).

Rôle principal : chef de mission, responsable du design technique du partenariat et de la structuration des produits de garantie.

**b) Expert international senior – Spécialiste des institutions financières et de l'inclusion économique**

- Diplôme supérieur (BAC+5 minimum) en économie du développement, finances ou gestion de projets ;
- Minimum 10 à 15 ans d'expérience dans le développement des systèmes financiers,
- Les partenariats bancaires et la gestion de projets d'accès au financement ;
- Bonne connaissance des dispositifs d'appui à l'entrepreneuriat, de la bancarisation des jeunes et des PME ;
- Expérience prouvée dans l'accompagnement d'institutions publiques ou d'agences d'emploi dans la mise en place de guichets d'entrepreneuriat, lignes de crédit ou instruments de garantie ;
- Excellentes capacités d'animation, de facilitation et de restitution auprès d'acteurs institutionnels variés.

**Rôle principal :** co-responsable du diagnostic et de la structuration opérationnelle du partenariat, en charge de la coordination interinstitutionnelle et du suivi-évaluation.

**c) Expert juridique national senior – Spécialiste du droit bancaire et financier (obligatoire)**

- Diplôme supérieur (BAC+5 minimum) en droit des affaires, droit bancaire ou droit public économique ;
- Minimum 10 ans d'expérience dans la rédaction, la revue ou la sécurisation de conventions, contrats et instruments de garantie ;
- Très bonne connaissance du droit mauritanien, des pratiques contractuelles locales, du cadre réglementaire bancaire et des exigences de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Capacité à traduire juridiquement les mécanismes financiers dans des clauses contractuelles claires et opposables ;
- Expérience antérieure de collaboration avec des institutions publiques, fonds de garantie ou banques commerciales.

**Rôle principal :** assurer la conformité juridique de la convention TECHGHIL-FGM, sécuriser les clauses contractuelles et assister à la validation des livrables finaux.

## **5. Durée de la prestation**

La durée de la prestation est de (03) mois.

## VII. CURRICULUM VITAE

### VII.1 PERSONNEL CLÉ

#### VII.1.1 GÉRALDINE MERMOUX

##### Informations générales

Nom de l'expert	Géraldine MERMOUX
Expertise	Experte internationale senior - Spécialiste des fonds de garantie et financement des PME - Chef de mission
Date de naissance	15/04/1972
Nationalité / pays de résidence	Suisse / Maroc
Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Email : gmermoux@finactu.com</li> <li>Téléphone : + 332 054 77 07 54 (Maroc)</li> </ul>
Langues	<ul style="list-style-type: none"> <li>Français (parlé, lu, écrit)</li> <li>Anglais (parlé, lu, écrit)</li> </ul>
Pays d'intervention	Maroc, Tunisie, Algérie, Côte d'Ivoire, Sénégal, Burkina-Faso, Mauritanie, Niger, Lybie, Bénin, Togo, Mali, Tchad, Gabon, Cameroun, République Démocratique du Congo, Congo Brazzaville, Suisse, France, etc.

##### Éducation

Date d'obtention	École / Université	Diplôme
1994	Université de Lyon (France)	DESS Finance
1993	Sussex University (GB)	Maîtrise en Sciences Économiques
1992	Université de Grenoble (France)	Licence de Sciences Économiques

##### Emploi(s) occupé(s)

Période	Employeur	Position
2011 - Présent	Groupe FINACTU	Directrice Générale Associée (position actuelle)
2006 - 2011	EMERGING CAPITAL PARTNERS (ECP)	Directrice
2001 - 2006	UPLINE IT MANAGEMENT	Directrice Générale
1997 - 2001	UPLINE SECURITIES	Responsable Corporate Finance
1994 - 1997	Banque Cantonale de Genève	Analyste pour le département des crédits internationaux

##### Emploi(s) occupé(s) pertinent(s) pour la mission

Période	Organisme Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'affectation
2025 - EN COURS	Fonds Bleu pour le Bassin du Congo	BASSIN DU CONGO	Accompagnement pour l'opérationnalisation et la gestion du Fonds Bleu du Bassin du Congo

Période	Organisme Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'affectation
	Chef de mission		
2026 - EN COURS	Banque Centrale de Mauritanie (BCM) Chef de mission	MAURITANIE	Accompagnement stratégique de la BCM pour l'élaboration du contrat programme des assurances et la rédaction d'un nouveau code des assurances
2025	Société Générale Mauritanie / BII Chef de mission	MAURITANIE	Recherche de nouveaux correspondants et partenaires trade finance en lien avec le changement d'actionnaire de référence de Société Générale Mauritanie (devenue Banque Internationale d'Investissement)
2024 - EN COURS	Agence Française de Développement - Société de Garantie Comorienne (SOGAK) Chef de mission	UNION DES COMORES	Assistance technique globale d'une durée de 3 ans financée par l'AFD pour appuyer le démarrage de la société de garantie des Comores (SOGAK) sur l'intégralité des aspects (offre produits, RH, systèmes IT, gouvernance, procédures, etc.)
2024 - 2025	Caisse des Dépôts et Consignations du Niger (financement de la Banque Africaine de Développement) Chef de mission	NIGER	Élaboration d'une stratégie de mobilisation de l'épargne populaire et des ressources financières domestiques
2024 - 2025	Caisse des Dépôts et Consignations du Niger (financement de la Banque Africaine de Développement) Chef de mission	NIGER	Élaboration d'une stratégie de refinancement hypothécaire du logement social
2024 - 2025	Société Générale Mauritanie / BII Chef de mission	MAURITANIE	Mandat de conseil technique dans le cadre de l'acquisition de la totalité du capital de la Société Générale Mauritanie
2024 - 2025	CDG Invest Chef de mission	MAURITANIE AFRIQUE	Conseil pour le développement des activités d'investissement PME de CDG INVEST en Mauritanie et en Afrique francophone
2024	Euro-Mediterranean Guarantee Network (EMGN) Chef de mission	RÉGION MENA	Conception et modération de l'académie de printemps du Réseau Euro-Méditerranéen de Garantie (EMGN)  « Meilleures pratiques : Risk management, tarification et normes comptables »
2024	Euro-Mediterranean Guarantee Network (EMGN) Chef de mission	ALGERIE ÉGYPTE JORDANIE MAROC TUNISIE	Conception d'un mécanisme de contre-garantie sous-régional permettant d'atténuer les risques des fonds nationaux de garantie de la région MENA, améliorer leur résilience face aux chocs externes et accroître leur capacité d'intervention

Période	Organisme Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'affectation
2024	Fonds Nova de Garantie Chef de mission	CÔTE D'IVOIRE	Élaboration d'un memorandum d'information du Fonds NOVA de Garantie en vue d'une levée de fonds auprès d'investisseurs nationaux, régionaux et internationaux
2023	Ministère des Finances Chef de mission	CONGO (RDC)	Conseil stratégique et opérationnel pour la création d'un fonds souverain
2023	Fonds de Solidarité Africain (FSA) Chef de mission	AFRIQUE	Évaluation à mi-parcours du plan de développement stratégique à moyen terme 2021-2025 du Fonds de Solidarité africain (FSA), dénommé « Plan New Frontier 2025 »
2023	Fonds de Solidarité Africain (FSA) Chef de mission	AFRIQUE	Évaluation de l'adéquation, de l'attractivité et de la compétitivité des mécanismes d'intervention du FSA par rapport aux besoins actuels et futurs du marché
2023	Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire (CRRH UEMOA) Chef de mission	ZONE UEMOA	Accompagnement de la CRRH dans la définition d'un produit de garantie dédié aux prêts au logement et sélection d'un fonds de garantie partenaire
2022 - 2023	Bureau Central de Coordination (BCECO) Chef de mission	CONGO (RDC)	Création et opérationnalisation d'une banque de développement en République Démocratique du Congo
2021	Fonds d'Investissement Africain (FIA) Chef de mission	CIPRES	Assistance technique à l'opérationnalisation du Fonds d'Investissement Africain
2020 - 2021	Banque Mondiale (BM) - International Finance Corporation (IFC) Chef de mission	MAROC	Évaluation qualitative de la demande de services non financiers pour les très petites entreprises (TPE) au Maroc
2020	ORABANK Chef de mission	MAURITANIE	Accompagnement dans la gestion de la participation d'ORAGROUP SA dans ORABANK Mauritanie
2020	Ministère de l'Économie et des Finances Chef de mission	MALI	Élaboration de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) au Mali
2020	Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire (CRRH) (Financement Banque Mondiale) Chef de mission	UEMOA	Étude approfondie sur la conception et la promotion d'une solution de garantie financière de prêts à l'habitat en faveur des ménages à revenus modestes et/ou irréguliers dans l'UEMOA

Période	Organisme Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'affectation
2019	Ministère des Finances (Financement Agence Française de Développement (AFD)) Chef de mission	TUNISIE	Réalisation d'une étude de faisabilité du programme de réforme du secteur bancaire public tunisien, incluant le diagnostic complet des 3 banques bénéficiaires (Banque de l'Habitat, Société Tunisienne de Banque et Banque Nationale Agricole) visant l'octroi de lignes de crédit destinées au financement des projets d'investissements des PME et TPE
2018 - 2020	Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) Chef de mission	CIPRES	Assistance à la gouvernance du projet, à la structuration juridique et fiscale et à la mise en place de l'équipe
2018 - 2019	État gabonais (Financement Banque Mondiale) Chef de mission	GABON	Assistance pour la création d'un fonds de soutien aux PME dans le secteur digital au Gabon
2018 - 2019	État congolais Chef de mission	CONGO (RDC)	Étude de faisabilité pour la création d'une banque publique d'investissement et de garantie pour financer prioritairement les PME en République Démocratique du Congo
2017	Fonds Africain de Garantie et de Coopération Économique (FAGACE) Chef de mission	CEMAC - UEMOA - RWANDA - MAURITANIE	Restructuration du Fonds de Garantie et de Coopération Économique (FAGACE), fonds obtenu par 14 États africains, revue stratégique de ses activités, et refonte de son modèle économique, en le réorientant uniquement sur la garantie et à destination exclusivement des MPME en UEMOA, en CEMAC, en Mauritanie et au Rwanda
2016 - 2017	Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) Chef de mission	CIPRES	Étude de faisabilité pour la création du Fonds d'Investissement Africain, réunissant les 24 institutions de sécurité sociale des 16 pays de la CIPRES
2016	Groupe BIAT Chef de mission	TUNISIE	Mission de conseil pour l'établissement d'un fonds d'investissement
2015 - EN COURS	Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) Chef de mission	UEMOA	Accompagnement à la mise en place et à la gestion du « Fonds Secteur Financier I » (Fonds VEELÉN)
2006 - 2007	Moroccan Infrastructure Fund	MAROC	En tant que Directrice de l'investissement, conduite de la structuration et la levée du fonds (\$100 millions) auprès d'investisseurs institutionnels locaux et internationaux et gestion du fonds
2006 - 2011	Emerging Capital Partners (ECP) Directrice de l'investissement	TUNISIE MAROC	Prise en charge complète (identification, évaluation, due diligence, documentation juridique, monitoring, ...) de plusieurs transactions.

Période	Organisme Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'affectation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de 100% de capital de la compagnie d'assurances algérienne Générale Assurance Méditerranéenne (GAM) (€ 30 millions) ;</li> <li>• Prise de participation à hauteur de 25% dans le capital du Groupe d'assurance ivoirien NSIA leader en Afrique francophone (€ 30 millions) ;</li> <li>• Prise de participation à hauteur de 49% dans le capital de la société tunisienne Société des Articles Hyppériques (SAH) (€30 millions) ;</li> <li>• Acquisition de 90% du capital des sociétés marocaines EMT et SOMADIAZ (€25 millions) ;</li> <li>• Levée du plus important fonds marocain de private equity au Maroc Moroccan Infrastructure Fund (\$100 millions)</li> </ul>
2001 - 2006	<p><b>UPLINE IT MANAGEMENT</b>            Directeur Général</p>	MAROC	<p>Société de gestion du fonds de premier private equity sectoriel (dédié aux technologies de l'information)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution du tour de table du fonds comprenant des investisseurs institutionnels marocains et européens ;</li> <li>• Prise de participation dans 4 sociétés marocaines actives dans les technologies de l'information ;</li> <li>• Participation active au développement de ces sociétés et membre de leurs conseils d'administration ;</li> <li>• Cessions de ces investissements, notamment par l'introduction en Bourse des sociétés HPS et Involys ;</li> <li>• Réalisation d'un taux de rendement net (TRI) de 20%.</li> </ul>

## VII.1.2 LUC MORIO

### Informations générales

Nom de l'expert	Luc MORIO
Expertise	Expert international senior - Spécialiste des institutions financières et de l'inclusion économique
Date de naissance	02/05/1966
Nationalité / pays de résidence	France
Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Email : <a href="mailto:lmorio@finactu.com">lmorio@finactu.com</a></li> <li>Téléphone : +212 663 855 192 (Morocco)</li> </ul>
Langues	<ul style="list-style-type: none"> <li>Français (Lu, écrit, parlé)</li> <li>Anglais (Lu, écrit, parlé)</li> </ul>
Pays d'intervention	Côte d'Ivoire, Sénégal, Bénin, Togo, Tunisie, Gabon, Guinée-Conakry, Cameroun, Burkina Faso, Guinée-Bissau, RDC, etc.

### Éducation

Date d'obtention	École/ Université	Diplôme
2023	Sciences Po Paris – Institut Français des Administrateurs	Certificat Administrateur de Sociétés
2009	HEC Paris	Master en Management

### Emploi(s) occupé(s)

Période	Employeur	Position
Depuis Sept. 2022	Groupe FINACTU	Directeur Associé
Depuis Mai 2022	Compagnie d'Électricité du Sénégal (IEP)	Administrateur Indépendant
Depuis 2022	Invictus Capital & Finance (Société de courtage)	Administrateur Indépendant, Président du Comité d'Audit
	KF TITRISATION (Société de titrisation)	Administrateur Indépendant, Président du Comité d'Audit
2018 – 2022	ORABANK Sénégal	Directeur Général
2017 – 2020	ORABANK Gabon	Administrateur
2017 – 2018	ORAGROUP SA	Directeur Commercial & Marketing, Groupe
2016 – 2017	Société Générale Benin	Directeur de programme – développement et filialisation
2009 – 2016	FINADEV Africa Holding LLC	Administrateur Directeur Général
2009	ORAGROUP SA (Financial Bank)	Conseiller du Directeur Général
2007 – 2008	Emerging Capital Partners (ECP)	Analyste Financier

## Emploi(s) occupé(s) pertinent(s) pour la mission

Année	Organisme Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'affectation
2025 – EN COURS	Fonds Bleu pour le Bassin du Congo Expert en finance	BASSIN DU CONGO	Accompagnement pour l'opérationnalisation et la gestion du Fonds Bleu du Bassin du Congo
2025	Société Générale Mauritanie / BI Co-Chef de mission	MAURITANIE	Recherche de nouveaux correspondants et partenaires trade finance en lien avec le changement d'actionnaire de référence de Société Générale Mauritanie (devenue Banque Internationale d'Investissement)
2025	Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) Expert en finance	UEMOA	Étude sur le positionnement stratégique de la BOAD dans le secteur privé dans l'UEMOA
2024 - 2025	CDG Invest Expert en finance	UEMOA	Conseil pour le développement des activités d'investissement PME de CDG INVEST en Mauritanie et en Afrique francophone
2024 - 2025	Société Générale Mauritanie / BI Co-Chef de mission	MAURITANIE	Mandat de conseil technique dans le cadre de l'acquisition de la totalité du capital de la Société Générale Mauritanie
2024 - 2025	Caisse des Dépôts et Consignations du Niger (financement de la Banque Africaine de Développement) Expert en finance	NIGER	Élaboration d'une stratégie de refinancement hypothécaire du logement social
2024 - 2025	Caisse des Dépôts et Consignations du Niger (financement de la Banque Africaine de Développement) Expert en finance	NIGER	Élaboration d'une stratégie de mobilisation de l'épargne populaire et des ressources financières domestiques
2024	Fonds Nova de Garantie Co-Chef de mission	CÔTE D'IVOIRE	Élaboration d'un memorandum d'information du Fonds NOVA de Garantie en vue d'une levée de fonds auprès d'investisseurs nationaux, régionaux et internationaux
2024	Wave Digital Finance Expert en finance	SENEGAL	Analyse réglementaire pour l'obtention d'une licence bancaire dans la zone UEMOA
2024	Autochek Financial Services Expert en finance	CÔTE D'IVOIRE	Évaluation stratégique des options réglementaires pour le développement des activités de financement d'Autochek et analyse complète des prérequis pour l'obtention d'un agrément de microfinance
2024	Capl Money Expert en finance	Zone UEMOA	Accompagnement pour la définition d'un modèle réglementaire viable à court et moyen terme dans l'UEMOA

Période	Organisme Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'affectation
2024	BRED Banque Populaire Expert en finance	MADAGASCAR	Mandat de conseil exclusif pour l'acquisition de Société Générale Madagascar par BRED Banque Populaire
2024	Euro-Méditerranéen Guarantee Network (EMGN) Expert en finance	Région MENA	Conception et modération de l'académie de printemps du Réseau Euro-Méditerranéen de Garantie (EMGN)  « Meilleures pratiques : Risk management, tarification et normes comptables »
2024	Euro-Méditerranéen Guarantee Network (EMGN) Expert en finance	ALGÉRIE, ÉGYPTE, JORDANIE, MAROC, TUNISIE	Conception d'un mécanisme de contre-garantie sous-régional permettant d'atténuer les risques des fonds nationaux de garantie de la région MENA, améliorer leur résilience face aux chocs externes et accroître leur capacité d'intervention
2024	Wave Digital Finance Expert en finance	SÉNÉGAL	Conseil réglementaire
2024	MIDA ADVISORS Expert en finance	ZONE UEMOA	Évaluation de l'impact de l'emprunt obligataire américain d'un montant de \$210 millions sur la capacité de refinancement de la CRRH-UEMOA, sur le développement du marché des prêts au logement (Banques) et sur la promotion de l'accès au logement dans la zone UEMOA (bénéficiaires)
2023 - 2024	Fondation pour le Tri- National de la Sangha (FTNS) Expert en finance	CAMEROUN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE E CONGO	Audit détaillé du portefeuille d'actifs financiers
2023 - 2024	Wave Digital Finance Expert en banque et finance	SÉNÉGAL - CÔTE D'IVOIRE	Analyse des opportunités d'investissement dans le secteur bancaire au Sénégal et en Côte d'Ivoire
2023 - 2024	Banque Nationale d'Investissement (BNI) Expert en finance	CÔTE D'IVOIRE	Benchmarking de la place bancaire en matière de rémunération variable
2023 - 2024	Confidentiel	CONGO GUINÉE EQUATORIALE TCHAD MAURITANIE	Mandat de conseil exclusif pour l'acquisition des participations de la Société Générale en Afrique
2023 - 2024	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) Expert en finance et logement	CÔTE D'IVOIRE	Étude de création et étude pré-opérationnelle pour la conception et la mise en place d'un produit de retraite-logement pour la CNPS de Côte d'Ivoire

Période	Organisme Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'association
2023 - 2024	Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) Expert en finance et logement	CÔTE D'IVOIRE	Réalisation du Plan Stratégique de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) dans une logique de dynamisation des investissements publics
2023	CORIS Holding SA Expert en finance	CÔTE D'IVOIRE - GUINÉE BISSAU	Diagnostic stratégique et identification de leviers de croissance accélérée pour les filiales de Coris bank en Côte d'Ivoire et en Guinée Bissau
2023	ATLANTIC FINANCIAL GROUP Expert en banque et finance	CÔTE D'IVOIRE	Conseil d'AFG dans le cadre de la reprise des activités de la Banque Populaire de Côte d'Ivoire, entité qui était détenue par l'État de Côte d'Ivoire
2023	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) Expert en finance	CAMEROUN	Étude ALM de la CNPS du Cameroun, impliquant un diagnostic et des recommandations à la fois sur l'adéquation de l'adossement actif / passif, la performance de la gestion financière de l'actif, et la gouvernance de l'ensemble du processus
2023	Ministère des Finances Expert en finance	CONGO (RDC)	Conseil stratégique et opérationnel pour la création d'un fonds souverain
2023	Wave Digital Finance Expert en gouvernance	SENEGAL	Conseil en gouvernance (identification des besoins et recrutements d'administrateurs indépendants, revue stratégique du cadre de gouvernance et recommandations)
2023	Fonds de Solidarité Africain (FSA) Expert en finance	AFRIQUE	Revue stratégique, valorisation et proposition d'une stratégie de cession pour la participation du Fonds de Solidarité Africain (FSA) dans FIDELIS FINANCE, leader burkinabè du crédit-bail
2023	Fonds de Solidarité Africain (FSA) Expert en finance	NIGER	Évaluation à mi-parcours du plan de développement stratégique à moyen terme 2021-2025 du Fonds de Solidarité africain (FSA), dénommé « Plan New Frontier 2025 »
2023	Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) Expert en finance	ZONE CEMAC	Élaboration d'un plan d'activation de l'épargne domestique à l'échelle de la CEMAC
2023	Fonds de Solidarité Africain (FSA) Expert en finance	AFRIQUE	Évaluation de l'adéquation, de l'attractivité et de la compétitivité des mécanismes d'intervention du FSA par rapport aux besoins actuels et futurs du marché
2023	Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire (CRRH) (Financement Banque Mondiale) Expert en finance et logement	UEMOA	Accompagnement de la CRRH dans la définition d'un produit de garantie dédié aux prêts au logement et sélection d'un fonds de garantie partenaire

Période	Organisme Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'affectation
2022-2023	WAVE Digital Finance Expert en finance	SENEGAL	Accompagnement de la Fintech Wave au Sénégal la stratégie opérationnelle de valorisation des flux internationaux entrants (remittances) et sur le développement d'un produit d'épargne
2022 - 2023	Bureau Central de Coordination (BCECC) Expert en finance	CONGO (RDC)	Création et opérationnalisation d'une banque de développement en République Démocratique du Congo
2022 - 2023	Banque de Développement des États Centrales d'Afrique (BDEAC) Expert en finance	ZONE CEMAC CONGO	Élaboration du business plan 2023-2027 de la BDEAC
2022 - 2023	Wave Digital Finance Chef de mission	SENEGAL	i) Revue et établissement d'un nouveau modèle d'évaluation des contreparties bancaires, ii) stratégie d'allocation de la contrepartie de la monnaie électronique, iii) stratégie opérationnelle de valorisation des flux internationaux entrants, iv) développement d'un produit d'épargne
2022 - 2023	Banque de Développement des États d'Afrique Centrale (BDEAC) Expert en finance	ZONE CEMAC CONGO	Élaboration du plan stratégique 2023-2027 de la BDEAC
2022 - 2023	Banque Nationale d'Investissement de Côte d'Ivoire (BNI) – Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) – Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE) – Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) Expert en finance	CÔTE D'IVOIRE	Mandat de conseil pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI) (BNP Paribas Côte d'Ivoire), dans une démarche de valorisation des actifs publics
2022 - 2023	Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) Expert en finance	ZONE UEMOA	Revue stratégique de la participation détenue dans le fond de garantie AGF West Africa (ex Fonds Gari), et valorisation pour le compte de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)
2022	Banque Nationale d'Investissement (BNI) Expert en finance	CÔTE D'IVOIRE	Évaluation et proposition d'un modèle de rétribution des performances des collaborateurs de la Banque
2022	Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur (BMICE) Expert en finance	TUNISIE	Élaboration d'une stratégie d'intégration économique régionale de la BMICE 2022-2026, dans un contexte de redynamisation de financements publics des États membres

Periode	Organisme Employeur et Adresse (libre poste)	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'affectation
2022	Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire Expert en finance	COMORES	Élaboration du plan stratégique synthétique et du business plan de la nouvelle Banque Postale des Comores
2022	Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire (CRRH- UEMOA) Expert en finance	UEMOA	Étude d'impact des refinancements de la CRRH-UEMOA sur ressources concessionnelles sur la promotion du financement de l'habitat abordable et de l'accès à la propriété immobilière dans l'UEMOA
2018 - 2022	ORABANK Sénégal Directeur Général	SENEGAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'une stratégie axée sur le financement des PME</li> <li>• Conception et déploiement de produits de financement</li> <li>• Pilotage de l'activité de la banque, revue et amélioration de la collecte d'épargne tout en veillant à la conformité réglementaire ;</li> <li>• Effectif &gt; 300, engagements &gt; 750M€, bilan &gt; 1Md€, 15 agences, plus importante entité du Groupe ;</li> <li>• Progression 13e/26 banques à 4e/29 en 3,5 ans (x4 sur les dépôts, x5 sur le résultat net, x5 EBITDA, etc.) – forte amélioration du coefficient d'exploitation ;</li> <li>• Banque leader sur les émissions obligataires en monnaie locale ;</li> <li>• Banque de l'année par le Financial Times en 2018, 2019, 2020, 2022 ;</li> <li>• Partenariats exclusifs avec les Chambres de Commerce européenne, italienne, espagnole, portugaise.</li> </ul>
2017 - 2018	ORAGROUP SA Directeur Commercial & Marketing	UEMOA CEMAC GUINÉE MAURITANIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination de la stratégie et des activités commerciales retail &amp; non-retail du Groupe sur ses 12 pays d'implantation. En charge du coverage client régional ;</li> <li>• Développement de la ligne de métier remittances au Sénégal et au Bénin et lancement de produits dédiés à la diaspora ;</li> <li>• Forte croissance des ressources clientèle grâce à des produits d'épargne phare : +28% en 14 mois ;</li> <li>• Membre du Comité de Gestion du Groupe ;</li> </ul>
2016 - 2017	Société Générale Bénin / Togo	BÉNIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sponsor pour la transformation de la succursale togolaise en filiale / définition</li> </ul>

Période	Organisation Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'affectation
	Directeur de programme – développement et filialisation		<ul style="list-style-type: none"> <li>d'un nouveau modèle de banque (incluant une distribution alternative) ;</li> <li>Coverage sur clientèle corporate et institutionnelle (projets, Etat, ONG etc.) ;</li> <li>Définition et mise en œuvre de la stratégie ;</li> <li>Etudes d'opportunités d'investissements ;</li> <li>Développement commercial et du réseau d'agences / distribution (y compris agency banking) ;</li> <li>Recouvrement de créances non performantes segment corporate (ingénierie) ;</li> <li>Conseil à la Direction Générale, situations spéciales ;</li> <li>Adjoint au Directeur Général. Membre du Comité de Direction de la Banque.</li> </ul>
2009 - 2016	FINADEV Africa Holding LLC Administrateur Général / Directeur Général	BÉNIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction d'un groupe d'institutions de microfinance issu du Groupe ORABANK (entité principale au Bénin, autres entités au Tchad, Cameroun, Guinée-Conakry) ;</li> <li>Développement de la stratégie de développement y compris conception et déploiement de produits adaptés aux besoins des clients exclus du système bancaire classique</li> <li>Restructuration, suivi quotidien et développement du groupe : stratégie, ressources humaines, risque de crédit, recouvrement, risques opérationnels, commercial, conception et développement de nouveaux produits, juridique, refinancement / collecte de dépôts, contrôle de gestion, reporting, réglementation, investissements, audit interne, Gestion de crises sécuritaires ;</li> <li>Position de mandataire social.</li> </ul>
2009	ORAGROUP SA (Financial Bank) Conseiller du Directeur Général	TOGO	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation au rachat par ECP Africa Fund III PCC du groupe Financial Bank (06 banques, 03 institutions de microfinance, 01 filiale informatique) et en charge du suivi post-acquisition sur l'ensemble des sujets opérationnels, actionnaires et réglementaires du groupe ;</li> <li>Missions de due diligence côté acheteur (acquisition de nouvelles banques) et côté vendeur (acquisition de nouveaux actionnaires).</li> </ul>
2007 - 2008	Emerging Partners (ECP) Capital	CÔTE D'IVOIRE TUNISIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de due diligence, revue d'investissements potentiels, assistance post-acquisition, rédaction de</li> </ul>

Période	Organisme Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'affectation
	Analyste Financier		<p>memoranda d'information pour les fonds gérés par ECP et dédiés au continent africain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation des dossiers d'agrément auprès des régulateurs pour le rachat du Groupe Financial Bank (Orabank)</li> </ul>

## VII.1.3 CHEIKH ABDELLAHI OULD AHMED BABOU

### Informations générales

Nom de l'expert	Cheikh Abdellahi Ould Ahmed Babou
Expertise	Expert juridique national senior - Spécialiste du droit bancaire et financier
Nationalité / pays de résidence	Mauritanie
Langues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arabe (parlé, lu, écrit)</li> <li>• Français (parlé, lu, écrit)</li> <li>• Anglais (parlé, lu, écrit)</li> </ul>
Pays d'intervention	Mauritanie

### Éducation

Date d'obtention	École / Université	Diplôme
2001	Université d'Orléans, France	Doctorat en Droit Privé
1995	Université d'Orléans, France	D.E.A. Droit Économique
1993	Université de Nouakchott	Maîtrise en Droit Privé

### Emploi(s) occupé(s)

Période	Employeur	Position
2006 – Présent	Mauritanie Leasing	Avocat conseil
-	Générale Banque de Mauritanie (GBM)	Avocat conseil
-	Banque Nationale de Mauritanie (BNM)	Avocat conseil
2016 – Présent	PNUD, BIT, CNDH, GIZ, Projet Etat de Droit, Etat mauritanien	Consultant
2013	Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme	Chargé de programme
2012	Projet assistance judiciaire et protection des droits des personnes privées de liberté	Coordinateur
2007 – Présent	Université de Nouakchott	Professeur de droit
2003 – Présent	Avocat au barreau de Mauritanie	Avocat au barreau de Mauritanie
2006 – 2010	Ministère de la Justice	Directeur de la législation

### Certifications professionnelles, affiliation à des associations professionnelles ou toute autre formation pertinente

- Membre du comité de pilotage chargé de superviser l'amélioration du climat d'investissement en Mauritanie
- Membre de la commission chargée de définir un nouveau cadre juridique relatif à la migration
- Élaboration du Guide pratique du droit des affaires applicables à la Zone franche de Nouadhibou 2015
- Étude sur les besoins d'une assistance judiciaire dans le Wilaya de Nouadhibou 2016 (pour le Projet État de Droit)
- 2012(PNUD - Projet prévention des conflits).
- Étude sur les violences faites aux femmes en Mauritanie 2013 (Terre des hommes, AFCF)

- Étude sur le cadre réglementaire de la migration en Mauritanie 2010 (Ministère de l'Intérieur OIM)
- Étude diagnostic organisationnel et fonctionnel de l'Ordre National des Avocats (projet État de droit) 2017
- Élaboration du manuel de formation du parajuriste (GIZ 2018)
- Élaboration des outils de travail du parajuriste (GIZ 2016)
- Présentation sur les droits des libertés pour la journée internationale des droits de l'homme, GIZ 2015
- Évaluation théorique et pratique de la loi n° 2015-031 portant incrimination de l'esclavage, BIT 2017
- La coopération internationale en matière pénale
- Les techniques de légiférer
- Élaboration de modules de formation,
- Élaboration et conception des réformes juridiques et judiciaires
- Formation en faveur des procureurs et officiers de police judiciaire sur les droits des détenus et l'interdiction de la torture (Nouakchott 2014),
- Formation des élus et autorités administratives sur la loi n° 2015-031 portant incrimination de l'esclavage, (Kiffa 2017)
- Formation des autorités administratives et judiciaires sur les droits de l'homme et respect des libertés individuelles et collectives (Nouadhibou 2016)
- Formation des autorités administratives et agents d'application de la loi sur les droits des personnes en garde à vue (Rosso 2018)

#### 1. Études réalisées :

- Étude sur les besoins d'une assistance judiciaire dans la Wilaya de Nouadhibou 2016 (pour le Projet État de Droit),
- Étude sur la typologie des conflits fonciers dans les wilayas de TRARZA et du BRAKNA 2012 (PNUD - Projet prévention des conflits)
- Étude sur les violences faites aux femmes en Mauritanie 2013 (Terre des Hommes/ AFCE)
- Étude sur le cadre réglementaire de la migration en Mauritanie 2010 (Ministère de l'Intérieur OIM)
- Guide pratique du droit des affaires applicable à la Zone franche de Nouadhibou 2015
- Étude diagnostic organisationnel et fonctionnel de l'Ordre National des Avocats (projet État de droit) 2017
- Élaboration du manuel de formation du parajuriste en matière pénale (GIZ 2018)
- Élaboration des outils de travail du parajuriste en matière pénale (GIZ 2016)
- Élaboration des modules de formation des parajuristes pour l'accompagnement des justiciables en matière pénale (GIZ 2017)
- Présentation sur les droits des libertés pour la journée internationale des droits de l'homme, GIZ 2015

#### 2. Rédaction des textes juridiques qui suivent :

- Projet de loi sur l'assistance judiciaire
- Loi n° 2007 – 048 du 3 septembre 2007 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes
- Loi organique n° 2008-061 du 12 janvier 2008 relative à la Haute Cour de justice
- Loi n° 2010-021 du 10 février 2010 relative au trafic illicite de migrants
- Loi n° 2007 – 042 du 3 septembre 2007 relative à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH/SIDA
- Loi organique n° 2007-058 du 6 décembre 2007 relative au Conseil Économique et Social
- Projet de loi sur le MNP
- Loi n° 2010- 036 du 10 juin 2010 relative à l'extradition
- Loi n° 2010- 040 du 10 janvier 2010 relative la lutte contre le terrorisme

- L'Ordonnance N° 2007-012 du 8 février 2007 portant organisation judiciaire
- Ordonnance N° 2007-035 du 17 avril 2007 portant révision de la loi n°99-035 du 24 juillet 1999 portant code de procédure civile, commerciale et administrative
- L'Ordonnance N° 2007-036 du 17 avril 2007 portant révision de l'Ordonnance 83-163 du 09 juillet 1983 portant code de procédure pénale
- L'Ordonnance N° 2006-016 du 12 juillet 2006 portant modification de la loi organique N° 94-014 du 17 février 1984 portant statut de la magistrature

### 3. Enseignement

- Institutions judiciaires
- Procédures Collectives
- Procédure civile

### 4. Publications

- Livres :
  - droit commercial général (commerçant, actes de commerce et fonds de commerce) 2012,
  - précis de droit des procédures civiles, commerciales et administratives 2020
- Revues mauritaniennes :
  - Les Garanties d'indépendance de la Justice en Mauritanie
  - Le Travail des Enfants dans le Droit du travail Mauritanien et International
  - Le statut des Avocats en Mauritanie
- Revues étrangères :
  - l'unité de juridiction révisé et impact sur le control juridictionnel en Mauritanie (Revue de Charaa et droit E A U 2011)
  - le mécanisme de lutte contre la corruption en droit mauritanien (Revue Penant 2008)
  - la lutte contre le blanchiment d'argent en droit mauritanien (Revue belge de droit des affaires 2010)
  - l'évolution de l'indépendance de la Justice en Mauritanie (Annuaire d'Afrique du nord CNRS 2010)
  - la protection de l'investissement en droit mauritanien (Revue de Charaa et droit E A U 2012)

## Emploi(s) occupé(s) pertinent(s) pour la mission

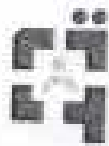
Période	Organisation Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'affectation
Depuis 2006	<b>Mauritanie leasing</b> Avocat conseil	MAURITANIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la mise en conformité avec les circulaires de la BCM</li> <li>• Gestion des risques et contentieux</li> <li>• Évaluation des garanties des crédits</li> <li>• Études et validation des dossiers de crédit</li> <li>• Rédaction des consultations et avis juridiques</li> <li>• Surveillance juridique des pratiques internes</li> <li>• Formation et sensibilisation interne</li> </ul>
-	<b>Générale Banque de Mauritanie (GBM)</b> Avocat conseil	MAURITANIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la mise en conformité avec les circulaires de la BCM</li> <li>• Gestion des risques et contentieux</li> <li>• Évaluation des garanties des crédits</li> </ul>

Periode	Organisme Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'affectation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes et validation des dossiers de crédit</li> <li>• Rédaction des consultations et avis juridiques</li> <li>• Surveillance juridique des pratiques internes</li> <li>• Formation et sensibilisation interne</li> </ul>
	<p><b>Banque Nationale de Mauritanie (BNM)</b> Avocat conseil</p>	MAURITANIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la mise en conformité avec les circulaires de la BCM</li> <li>• Gestion des risques et contentieux</li> <li>• Évaluation des garanties des crédits</li> <li>• Études et validation des dossiers de crédit</li> <li>• Rédaction des consultations et avis juridiques</li> <li>• Surveillance juridique des pratiques internes</li> <li>• Formation et sensibilisation interne</li> </ul>
2013	<p>Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme Chargé de programme</p>	MAURITANIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner et conseiller les autorités mauritaniennes dans la révision de la législation pénale pour la rendre conforme aux standards internationaux dans les domaines de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- traitement des détenus ;</li> <li>- la prévention et lutte contre la torture ;</li> <li>- la traite des personnes ;</li> <li>- l'incrimination et répression de l'esclavage.</li> </ul> </li> <li>• Elaboration de modules de formation pour les agents d'application de la loi, la police judiciaire et responsables des prisons sur les standards internationaux de traitement des détenus</li> </ul>
2012	<p>Projet assistance judiciaire et protection des droits des personnes privées de liberté Coordinateur</p>	MAURITANIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration, mise en place et diffusion d'un guide sur les droits des personnes privées de liberté</li> <li>• Elaboration du guide sur la garde à vue, sa durée, sa prolongation, l'autorité compétente, les droits des gardés à vue</li> <li>• Elaboration du guide sur les droits inhérents à la personne privée de liberté : droit de la défense, à la présomption d'innocence, de rencontrer sa famille, santé, d'être bien et légalement traité, les recours contre les décisions judiciaires : l'appel, l'opposition, le pourvoi en cassation, la révision et la demande de liberté provisoire</li> <li>• La mise en place de Cinques juridiques, en faveur des détenus</li> </ul>

Période	Organisme Employeur et votre titre/poste	Pays	Résumé des activités pertinentes pour l'efficacité
2006- 2010	Ministère de la Justice Directeur de la législation	MAURITANIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conception et mise en place des réformes juridiques, judiciaires et pénitentiaires</li> <li>▪ Révision de l'organisation judiciaire 2007</li> <li>▪ Révision du droit processuel (Procédure Pénale, Procédure civile, extradition en matière pénale...) en 2007 et 2010</li> <li>▪ Réorientation des priorités de gestion des prisons en 2008</li> <li>▪ Elaboration du cadre légal (lois, décrets et arrêtés) pour la mise en place de la réforme juridique, judiciaire et pénitentiaire</li> <li>▪ Participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre du projet de réhabilitation du secteur de la justice financé par le FAID en 2007</li> <li>▪ Membre du comité de pilotage du projet de réhabilitation du secteur de la justice chargé du suivi de la réalisation des activités du projet</li> </ul>

**RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**  
**MINISTÈRE DE L'AUTONOMISATION DES JEUNES, DE**  
**L'EMPLOI, DES SPORTS ET DU SERVICE CIVIQUE**  
**AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (TECHGHIL)**

**18 FÉVRIER 2026**



وكالة تشغيل  
AGENCE TECHGHIL

**INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT  
ADAPTÉ AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES PME APPUYÉ  
PAR DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES POUR  
GARANTIR L'EFFICACITÉ ET LA DURABILITÉ**

**PROPOSITION FINANCIÈRE – RÉVISÉE**

## TABLE DES MATIÈRES

I. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE.....	3
II. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES COÛTS.....	4
III. VENTILLATION DES HONORAIRES.....	5
IV. FRAIS REMBOURSABLES.....	6

Pour toute information concernant cette proposition financière, le lecteur peut prendre contact avec :



**Denis  
CHEMILLIER-GENDREAU**  
Président  
Mobile : +071 50 507 1006  
Email : [dccg@finactu.com](mailto:dccg@finactu.com)



**Géraldine  
MERMoux**  
Directrice Générale Associée  
Mobile : +212 6 64 77 07 54  
Email : [gmermoux@finactu.com](mailto:gmermoux@finactu.com)



**Luc  
MORIO**  
Directeur Associé  
Mobile : +212 6 63 85 51 92  
Email : [lmorio@finactu.com](mailto:lmorio@finactu.com)



**Lissani  
ZINA**  
Directeur Associé  
Mobile : +212 6 60 14 15 17  
Email : [lzina@finactu.com](mailto:lzina@finactu.com)

Plus d'informations sur l'équipe FINACTU



## I. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE

À l'attention de Monsieur le Directeur Général,

Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL)

CPMP - de l'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL), immeuble UTM, avenue Fayçal - BP 5196

Nouakchott - Mauritanie

Dubaï, le 18 février 2026

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous transmettre notre offre financière pour l'instauration d'un dispositif de financement adapté aux besoins spécifiques des PME appuyé par des partenariats stratégiques pour garantir l'efficacité et la durabilité.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition Financière qui s'élève à 47 750 € (Quarante-sept mille sept cent cinquante euros) soit 2 207 005 MRU (Deux millions deux cent sept mille cinq MRU), toutes taxes comprises.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.



**Denis CHEMILLIER-GENDREAU**  
Président  
Whatsapp: +971 50 567 1005  
E-mail: [dcg@finactu.com](mailto:dcg@finactu.com)



**Géraldine MERMOUX**  
Directrice Générale - Associée  
Whatsapp: +212 6 64 77 07 54  
E-mail: [gmemoux@finactu.com](mailto:gmemoux@finactu.com)

## II. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES COÛTS

OBJET	COUT	
	EUROS	MRU
<b>COÛT DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE</b>		
HONORAIRES	47 750	2 207 005
FRAIS	0	0
<b><u>COÛT TOTAL DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE</u></b> <b><u>HT</u></b>	<b>47 750</b>	<b>2 207 005</b>

Le budget comprend à titre indicatif, la retenue à la source de 15% et les droits d'enregistrement de 2%.

Tous autres impôts et taxes non prévus seraient à la charge de l'Agence TECHGHIL.

### III. VENTILLATION DES HONORAIRES

NOI	POSTE	TAUX EXPERT- JOURS (EUROS)	TAUX EXPERT- JOURS (MRU)	NBRE DE JH	TOTAL EUROS	TOTAL MRU
<b>PERSONNEL CLÉ</b>						
GÉRALDINE MERMOUX	Experte internationale senior - Spécialiste des fonds de garantie et financement des PME - Chef de mission	1 100	50 842	13	14 300	660 946
LUC MORIO	Expert international senior - Spécialiste des institutions financières et de l'inclusion économique	1 100	50 842	15,5	17 050	788 051
CHEIKH ABDELLAHI OULD AHMED BABOU	Expert juridique national senior - Spécialiste du droit bancaire et financier	800	36 976	6	4 800	221 856
<b>PERSONNEL D'APPUI</b>						
HAJAR AABOUBI	Consultante en finance	800	36 976	11,5	9 200	425 224
MOURAD BENGASSOUMA	Expert d'appui en Suivi-Évaluation	800	36 976	3	2 400	110 928
<b>COÛTS TOTAUX</b>					<b>47 750</b>	<b>2 207 005</b>

#### IV. FRAIS REMBOURSABLES

Il est convenu qu'un déplacement d'un consultant sera effectué pour les besoins de la restitution, pour une durée estimée de deux (2) à trois (3) jours. Les frais seront pris en charge par FINACTU. L'ensemble des jours-hommes (JH) prévus dans le cadre de la mission sera réalisé en distanciel.

Tout déplacement supplémentaire qui serait requis à la demande de l'Agence TECHGHIL fera l'objet d'une prise en charge intégrale par cette dernière.



---

[www.finactu.com](http://www.finactu.com)

**GARANTIE EMISE PAR UN ORGANISME FINANCIER  
POUR LE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE DEMARRAGE**

*[Note: Se reporter à la Clause CG 6.4(a) et à la Clause CP 6.4(a).]*

*[À la demande de l'Attributaire, la Banque ou l'organisme financier remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]*

..... *[Nom et adresse de la banque d'émission ou de l'organisme financier, adresse et N° de l'agrément]*

Date : ..... *[insérer la date]*

Identification du marché : ..... *[insérer l'identifiant]*

Bénéficiaire : ..... *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de remboursement d'avance numéro : ..... *[insérer N°]*

Nous avons été informés que ..... *[Nom du Titulaire]* (Ci-après dénommé « Le Titulaire »), titulaire du compte ..... *[insérer N°]* a conclu avec vous le Marché pour l'exécution de ..... *[description des Services]* (Ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous ..... *[insérer le nom de la banque ou l'organisme financier]* nous nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de ..... *[insérer un montant représentant le montant de l'avance consentie]* *[insérer la somme en lettres et en chiffres ainsi que la monnaie]*.

En conséquence, le GARANT ne peut, pour retarder ou se soustraire à l'exécution inconditionnelle et immédiate de ses obligations au titre de la Garantie, soulever toute exception ou autre moyen de défense résultant des relations juridiques existant entre le GARANT et le consultant, le consultant et l'autorité contractante ou tout autre tiers et notamment une éventuelle

nullité, résiliation, résolution ou compensation.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle au paiement effectif de ladite avance au titulaire du marché.

La présente garantie expire à la réception par nos services soit d'une main levée établie par l'Autorité contractante, soit à la remise de l'originale de la garantie et au plus tard le \_\_\_\_\_ [insérer date : jour, mois et année correspondant à 2 mois après la date prévue pour la réception définitive] et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : [nom complet de la personne habilitée] Titre [Fonctions de la personne signataire] [ajouter autant de noms et de signatures que nécessaire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_  
[insérer date]